

AVEC LA TAXE D'APPRENTISSAGE, SOUTENEZ LA FORMATION DES ARTISTES DE CIRQUE DE DEMAIN

La taxe d'apprentissage est un impôt versé par les entreprises et destiné au financement des formations professionnelles. Chaque entreprise peut choisir l'établissement de formation de son choix pour le versement d'une partie de cette taxe.

Faites le choix de verser au CNAC au plus tard le 31 mai, et réalisez un véritable investissement dans la formation de jeunes artistes de cirque.



La taxe d'apprentissage représente **0,68 % de la masse salariale** (année N-1) qui se répartit entre :

87 % collectés par les opérateurs de compétences (OPCO) - Contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance

Un solde de 13 % que les entreprises peuvent affecter directement à l'établissement d'enseignement de leur choix

► Comment verser la taxe d'apprentissage au CNAC ?

Les entreprises concernées doivent s'acquitter du versement du solde de la taxe d'apprentissage **au plus tard le 31 mai**. Le montant est à verser directement au CNAC (par chèque ou virement). Nous leur adressons en retour un reçu libératoire justifiant de leur versement.

Un bordereau de versement à joindre au règlement, pour faciliter les échanges est disponible sur notre site CNAC.FR – Rubrique [Le Centre national](http://CNAC.FR).

L'équipe du CNAC se tient également à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Contact T 03 26 21 80 53 / relations-entreprises@cnac.fr

Formation supérieure artistique, formation tout au long de la vie, ressource, recherche et innovation constituent les principales compétences exercées par le CNAC dans le domaine des arts du cirque.

L'établissement, créé en 1985 par le ministère de la Culture, tient à travers ses activités et ses 400 ancien.ne.s étudiant.e.s une place prépondérante dans le paysage du cirque contemporain, sur la scène nationale et internationale.

► Une école nationale supérieure d'arts de cirque

La formation supérieure constitue le «cœur de métier» du CNAC. Elle est validée par le diplôme national supérieur professionnel (DNSP) d'artiste de cirque et, dès 2023, par une double-licence en Arts du spectacle et en STAPS (sciences et techniques des activités physiques et sportives) délivrée par l'université de Reims-Champagne-Ardenne (URCA).

90 % des ancien.ne.s étudiant.e.s du CNAC depuis 1985 sont toujours actifs dans le milieu des arts du cirque.



► La taxe d'apprentissage pour quoi faire ?

La **taxe d'apprentissage** permet au CNAC d'étoffer son offre de formation en proposant aux étudiant.e.s des projets artistiques plus nombreux et l'accès à des équipements renouvelés.

- Pour l'essentiel, elle contribue :
- à l'achat et au renouvellement de matériel pédagogique, pour assurer une qualité des enseignements et une sécurité optimales,
 - à la pédagogie par l'accueil de nombreux intervenant.e.s professionnel.le.s du spectacle vivant,
 - et à la réalisation de mises en situation professionnelles telles que, notamment, les **reprises de répertoire de cirque**.

« La taxe d'apprentissage est une ressource cruciale pour nous. En faisant le choix d'affecter votre solde de 13 % au CNAC, vous contribuez à l'essor d'une profession en plein devenir. Vous participez également au développement d'une structure de formation d'excellence qui défend nombre de valeurs que nous avons en commun avec le monde de l'entreprise : la rigueur, la prise de risque, l'esprit d'équipe, le respect de l'autre. Rejoignez-nous ! »

Gérard Fasoli - Directeur général